

DECLARATION DE VACANCE POUR DEUX CHAIRES ACADEMIQUE TEMPS PLEIN

L'Université libre de Bruxelles recrute, dans son corps académique à temps plein, deux enseignant.es-chercheurs/chercheuses de haut niveau, quelle que soit leur discipline.

Conditions d'éligibilité, titre requis et ancienneté scientifique

Le/la candidat.e sera docteur.e à thèse et fera état :

- 1) d'une ancienneté scientifique de quatre années au minimum au moment de l'engagement (les justificatifs officiels de cette ancienneté doivent être fournis) ;
- 2) d'une expérience postdoctorale ;
- 3) d'un excellent dossier scientifique.

Acte de candidature et compétences recherchées

Les candidatures écrites doivent être accompagnées des documents suivants :

- 1) une lettre de motivation ;
- 2) un *Curriculum Vitae*, comprenant une liste des publications ;
- 3) un rapport sur les activités de recherche antérieures et en cours ;
- 4) un *dossier d'enseignement* comprenant un rapport sur les éventuelles activités d'enseignement antérieures et un projet d'enseignement, pour les cinq premières années du mandat, qui s'intègre de manière cohérente dans la vision de l'entité de rattachement et dans les profils d'enseignements des filières de formation auxquelles le/la candidat.e propose d'apporter sa contribution ;
- 5) un projet de recherche, en ce compris l'insertion envisagée au sein des équipes de recherche de l'ULB ;
- 6) une note sur les réalisations et projets internationaux ;
- 7) les noms et adresses mail de contact de cinq personnes de référence susceptibles d'être contactées par les organes chargés d'évaluer les dossiers, (ces personnes ne peuvent être en conflit d'intérêt et doivent respecter un équilibre de genre) ainsi que les coordonnées du/de la promoteur.trice de thèse et des personnes chez qui ont été effectués les mandats postdoctoraux ;
- 8) l'acceptation motivée de la candidature par un membre à temps plein du corps académique nommé à titre définitif au sein de l'ULB.

Le/la candidat.e doit également faire état d'une mobilité en dehors de l'institution où il/elle a réalisé le doctorat (que celle-ci ait été effectuée durant la période doctorale ou postdoctorale).

Pour lui permettre de développer sa recherche, le/la candidat.e retenu.e sera invité.e à postuler à un « *grant* » de l'*European Research Council* (ERC) ainsi que tout appel à crédits ou projets extérieurs à l'ULB (par exemple, Fonds de la recherche scientifique-FNRS, Régions, Europe...). A cet effet, il/elle bénéficiera du soutien du Département recherche de l'ULB.

Le cas échéant, le/la candidat.e retenu.e devra apprendre le français dans les trois ans qui suivent l'entrée en fonction, afin d'être en mesure d'enseigner dans cette langue (selon les matières, niveau B2 ou C1).

Sans préjudice d'éventuelles candidatures antérieures à l'année académique 2014-2015 pour un poste comparable à l'ULB, personne ne peut postuler plus de trois fois à une chaire non profilée.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Isabel Vasco Hidalgo, Département des ressources humaines : Isabel.Vasco.Hidalgo@ulb.be.

Accompagnées des éléments précités aux pages 1 et 2 de la présente vacance, les candidatures doivent être adressées **par mail** à l'adresse rectrice@ulb.be.

Date limite du dépôt des candidatures

Le 1^{er} décembre 2024

Date d'entrée en fonction prévue

Le 1^{er} octobre 2025

Référence administrative de la vacance

N° COA 23 09 2024 – point III.05

Des informations complémentaires relatives aux fichiers à joindre à l'acte de candidature à envoyer électroniquement à l'adresse rectrice@ulb.be, au dossier d'enseignement et à la procédure de sélection sont consultables à la page <https://www.ulb.be/fr/vacances-d-emplois-academiques-et-scientifiques/chaire-non-profilees>.

Informations complémentaires relatives aux fichiers à joindre à l'acte de candidature, au dossier d'enseignement et à la procédure de sélection

à envoyer électroniquement à l'adresse rectrice@ulb.be

Concernant l'ancienneté scientifique de quatre années au minimum au moment de l'engagement

Les attestations des prestations antérieures permettant de justifier une ancienneté scientifique de quatre ans¹ doivent impérativement être éditées par les instances compétentes de l'institution scientifique auprès de laquelle les prestations ont été accomplies et doivent préciser les éléments suivants : date de début et de fin des prestations, le type de statut (contrat d'emploi, bourse, subside...), les titres et grades précis, la nature du poste (enseignement, recherche, encadrement pédagogique, administration...) et le taux d'occupation. Elles doivent être rédigées en français ou en anglais.

Concernant l'acte de candidature

Le dossier de candidature doit être expédié électroniquement à l'adresse rectrice@ulb.be, les fichiers devant reprendre les **abréviations** ci-après.

- 1) **LCA** : lettre de motivation, incluant une brève note sur leur inscription institutionnelle, au sein d'une Faculté et/ou d'un centre de recherche ;
- 2) **CVI** : curriculum vitae, comprenant une liste des publications ;
- 3) **RAC** : rapport sur les activités de recherche antérieures et en cours (maximum 7.000 caractères – environ 2 pages en Arial 12, interligne simple) ;
- 4) **PES** : *dossier d'enseignement* comprenant un rapport sur les éventuelles activités d'enseignement antérieures et un projet d'enseignement, pour les 5 premières années du mandat, qui s'intègre de manière cohérente dans la vision de rattachement et dans les profils d'enseignements des filières de formation auxquelles le candidat propose d'apporter sa contribution ; Le projet d'enseignement à venir doit proposer l'intitulé et le contenu détaillé d'au moins deux cours (maximum 14.000 caractères (ou 2.000 mots) – environ 4 pages en Arial 12, interligne simple) ;
- 5) **PRE** : projet de recherche (maximum 14.000 caractères (ou 2.000 mots) – environ 4 pages en Arial 12, interligne simple) ;
- 6) **PIN** : note sur les réalisations et projets internationaux (maximum 7.000 caractères – environ 2 pages en Arial 12, interligne simple) ;

¹ L'ancienneté scientifique prend en compte les durées des services prestés comme personnel scientifique dans une Université belge ou étrangère, dans un établissement scientifique de l'Etat belge ou étranger et dans une institution assimilée à une Université. Ainsi une expérience acquise dans un laboratoire privé ne peut pas être prise en considération pour des raisons légales. De même, un doctorant qui ne bénéficiait pas d'un financement boursier ou contractuel ne pourra voir ces périodes valorisées à titre d'ancienneté scientifique. Les intéressé.e.s peuvent également s'adresser au SPES pour savoir si leur ancienneté est valorisable. Les prestations incomplètes sont prises en compte à concurrence de l'équivalent temps à laquelle elles correspondent. Pour être valorisées, les prestations doivent être attestées par les autorités des organismes.

- 7) **NAC** : noms et adresses mail de contact de cinq personnes de référence susceptibles d'être contactées par les organes chargés d'évaluer les dossiers, en veillant à ce que ces personnes ne soient pas en conflit d'intérêt, ainsi qu'à l'équilibre des genres ;
- 8) **ACA** : acceptation motivée de la candidature par un membre à temps plein du corps académique nommé à titre définitif au sein de l'ULB ;
- 9) **ATF** : attestations des prestations antérieures permettant de justifier une ancienneté scientifique de 4 ans.

Le *dossier d'enseignement* est un document établi par l'enseignant-chercheur rendant compte de son projet pédagogique prospectif et de ses prestations d'enseignement actuelles et récentes, de sorte à valoriser cette dimension de son activité. Ce dossier inclura un rapport sur la conception et la prestation des enseignements (méthodes pédagogiques, analyse réflexive et évolution) et l'évaluation des apprentissages (adéquation des méthodes d'évaluation aux objectifs et aux contenus des enseignements). Le cas échéant, le rapport abordera également les pratiques de l'enseignant.e-chercheur.e en matière de gestion d'une équipe pédagogique, les formations de nature pédagogique suivies et leur intégration dans ses enseignements ainsi que d'éventuelles activités de recherche en pédagogie universitaire ou en didactique de sa discipline.

Procédure de sélection

Le dossier de candidature est examiné par une commission scientifique spécifique composée par l'instance compétente de la faculté qui correspond au mieux au domaine de recherche du/de la candidat.e et/ou aux équipes dans lesquelles le/la candidat.e souhaite se voir intégré.e. La commission est composée de trois membres du corps académique de l'ULB, nommés à titre définitif. Elle tire au sort deux noms parmi les cinq personnes de référence proposées par le/la candidat.e et sollicite leur avis. La commission réalise une synthèse du dossier et évalue la qualité de A à E (A = excellent ; B = très bon ; C = bon ; D = faible ; E = ne répond pas aux conditions d'éligibilité). Une copie du rapport est adressée au/à la candidat.e.

Après ce premier examen, la Commission universitaire de classement constitue une « *shortlist* » et auditionne les candidat.e.s qui y sont retenus. L'audition porte sur le *Curriculum vitae* du/de la candidat.e, son projet de recherche, son dossier d'enseignement, son implication internationale et sur toute question que la Commission juge pertinente. La composition de la Commission universitaire de classement figure à la page <https://www.ulb.be/fr/vacances-d-emplois-academiques-et-scientifiques/mission-et-composition-de-la-commission-universitaire-de-classement>

Après audition et délibération, la Commission universitaire de classement sélectionne entre deux et cinq fois plus de candidat.e.s que de postes disponibles et soumet son rapport à la Rectrice.

La Rectrice et les Vice-Recteurs/trices à la gestion des carrières académiques, à la recherche, à l'enseignement et aux relations internationales sélectionnent, après audition et parmi les candidat.e.s proposé.e.s par la Commission universitaire de classement, celles/ceux qui seront proposés à la Commission élargie des Recteurs.

La Commission élargie des Recteurs se compose de la Rectrice, du Pro-Recteur, de l'Ancien Recteur et des Recteurs honoraires en exercice (avec voix délibérative) ainsi que, à titre consultatif, du/de la Président.e et du/de la Vice-Président.e de la Commission universitaire de classement, d'un.e membre du corps académique, de deux membres du corps scientifique (l'un.e issu.e des sciences humaines et sociales, l'autre des sciences et technologies et sciences de la santé), de deux étudiant.e.s (l'un.e issu.e des sciences humaines et sociales, l'autre des sciences et technologies et sciences de la santé), et de deux membres du

personnel administratif, technique, de gestion et spécialisé ayant une fonction en relation avec la recherche et/ou l'enseignement (l'un.e issu.e des sciences humaines et sociales, l'autre des sciences et technologies et sciences de la santé).

Elle fait ses propositions au Conseil académique, dont la composition est reprise à la page <https://www.ulb.be/fr/vacances-d-emplois-academiques-et-scientifiques/composition-conseil-academique>, qui nomme les titulaires des deux chaires non profilées.

La nomination, à titre définitif dans le cadre académique de l'ULB se fait au rang de Chargé.e de cours. Dès leur nomination, les membres du corps académique sont autorisé.e.s à porter, à titre honorifique, le qualificatif de Professeur.e.